

SECTION 15
METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX. CHAPITRES
CONCERNES:71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,83

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) Les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n°s 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques(n° 36.06);
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n°s 65.06 ou 65.07;
- d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03;
- e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
- f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
- g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux,véhicules aériens);
- h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
- i) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
- j) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers,appareils d'éclairage, enseignes lumineuses,constructions préfabriquées, par exemple);
- k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- l) les tamis à main, les boutons, les porte-plume,porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
- m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par parties et fournitures d'emploi général:

- a) les articles des n°s 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
 - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14);
 - c) les articles des n°s 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.
- Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la Nomenclature, on entend par métaux communs : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

CHAPITRE 72
FORGE, FER ET ACIER

Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a)Fontes brutes

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b)Fontes spiegel

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c)Ferro-alliages

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou engrenailles ou en poudre, même agglomérés,

communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) Aciers

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) Aciers inoxydables

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) Autres aciers alliés

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) Déchets lingotés en fer ou en acier

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) Grenailles

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) Demi-produits

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés. Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) Produits laminés plats

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la Note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou

- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) Fil machine

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les cercles aplatis et les rectangles modifiés, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) Barres

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les cercles aplatis et les rectangles modifiés, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);

- avoir subi une torsion après laminage.

n) Profilés

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n°s 73.01 ou 73.02.

o) Fils

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) Barres creuses pour le forage

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas

52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n° 73.04.

2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.

3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Fontes brutes alliées

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) Aciers non alliés de décolletage

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) Aciers au silicium dits « magnétiques »

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) Aciers à coupe rapide

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) Aciers silico-manganeux

les aciers alliés contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans

la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes autres éléments doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.01	FONTES BRUTES ET FONTES SPIEGEL EN GUEUSES, SAUMONS OU AUTRES FORMES											
7201.1000.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	QA	5		18							
7201.2000.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	QA	5		18							
7201.5000.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	QA	5		18							
72.02	FERRO-ALLIAGES											
7202.1100.00	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	QA	5		18							
7202.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
7202.2100.00	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	QA	5		18							
7202.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
7202.3000.00	- Ferro-silico-manganèse	QA	5		18							
7202.4100.00	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone	QA	5		18							
7202.4900.00	-- Autres	QA	5		18							
7202.5000.00	- Ferro-silico-chrome	QA	5		18							
7202.6000.00	- Ferronickel	QA	5		18							
7202.7000.00	- Ferromolybdène	QA	5		18							
7202.8000.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	QA	5		18							
7202.9100.00	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	QA	5		18							
7202.9200.00	-- Ferrovanadium	QA	5		18							
7202.9300.00	-- Ferroniobium	QA	5		18							
7202.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.03	PRODUITS FERREUX OBTENUS PAR REDUCTION DIRECTE DES MINERAIS DE FER ET											
7203.1000.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	QA	5		18							
7203.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.04	DECHETS ET DEBRIS DE FONTE, DE FER OU D ACIER (FERRAILLES); DECHETS											
7204.1000.00	- Déchets et débris de fonte	QA	5									
7204.2100.00	-- D'aciers inoxydables	QA	5									
7204.2900.00	-- Autres	QA	5									
7204.3000.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	QA	5									
7204.4100.00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	QA	5									
7204.4900.00	-- Autres	QA	5									
7204.5000.00	- Déchets lingotés	QA	5		18							
72.05	GRENAILLES ET POUDRES DE FONTE BRUTE, DE FONTE SPIEGEL, DE FER OU D ACIER											
7205.1000.00	- Grenailles	QA	5		18							
7205.2100.00	-- D'aciers alliés	QA	5		18							
7205.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.06	FER ET ACIERS NON ALLIES EN LINGOTS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES, A											
7206.1000.00	- Lingots	QA	5		18							
7206.9000.00	- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.07	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7207.1100.00	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	QA	5		18							
7207.1200.00	-- Autres, de section transversale rectangulaire	QA	5		18							
7207.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
7207.2000.00	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	QA	5		18							
72.08	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR DE											
7208.1000.00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	QA	5		18							
7208.2500.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	QA	5		18							
7208.2600.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7208.2700.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7208.3600.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	QA	5		18							
7208.3700.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	QA	5		18							
7208.3800.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7208.3900.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7208.4000.00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	QA	5		18							
7208.5100.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	QA	5		18							
7208.5200.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	QA	5		18							
7208.5300.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	10		18							
7208.5400.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	QA	10		18							
7208.9000.00	- Autres	QA	10		18							
72.09	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR DE											
7209.1500.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	QA	5		18							
7209.1600.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7209.1700.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	QA	5		18							
7209.1800.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	QA	5		18							
7209.2500.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	QA	10		18							
7209.2600.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	QA	10		18							
7209.2700.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	QA	10		18							
7209.2800.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	QA	10		18							
7209.9000.00	- Autres	QA	10		18							
72.10	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR DE											
7210.1100.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	QA	5		18							
7210.1200.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	QA	5		18							
7210.2000.00	- Plombés, y compris le fer terne	QA	5		18							
7210.3000.00	- Zingués électrolytiquement	QA	5		18							
7210.4100.00	-- Ondulés	QA	20		18							
7210.4910.00	--- Enroulés	QA	5		18							
7210.4990.00	--- Autres	QA	20		18							
7210.5000.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	QA	5		18							
7210.6110.00	--- Enroulés	QA	5		18							
7210.6190.00	--- Autres	QA	20		18							
7210.6910.00	--- Enroulés	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.10	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR DE											
7210.6990.00	--- Autres	QA	20		18							
7210.7010.00	-- Enroulés	QA	5		18							
7210.7090.00	-- Autres	QA	20		18							
7210.9010.00	-- Tôles ondulées revêtues d'autres matières	QA	20		18							
7210.9090.00	-- Autres	QA	20		18							
72.11	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR											
7211.1300.00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	QA	5		18							
7211.1400.00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	QA	5		18							
7211.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
7211.2300.00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	QA	5		18							
7211.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
7211.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.12	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D UNE LARGEUR											
7212.1000.00	- Etamés	QA	5		18							
7212.2000.00	- Zingués électrolytiquement	QA	5		18							
7212.3000.00	- Autrement zingués	QA	5		18							
7212.4000.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	QA	5		18							
7212.5000.00	- Autrement revêtus	QA	5		18							
7212.6000.00	- Plaqués	QA	5		18							
72.13	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7213.1000.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	QA	5		18							
7213.2010.00	-- De section circulaire d'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	5		18							
7213.2090.00	-- Autres	QA	5		18							
7213.9110.00	--- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	5		18							
7213.9190.00	--- Autres	QA	5		18							
7213.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.14	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, SIMPLEMENT FORGEES, LAMINEES OU											
7214.1000.00	- Forgées	QA	20		18							
7214.2000.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	QA	20		18							
7214.3000.00	- Autres, en aciers de décolletage	QA	20		18							
7214.9100.00	-- De section transversale rectangulaire	QA	20		18							
7214.9900.00	-- Autres	QA	20		18							
72.15	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7215.1000.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	QA	20		18							
7215.5000.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	QA	20		18							
7215.9000.00	- Autres	QA	20		18							
72.16	PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7216.1000.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	QA	20		18							
7216.2100.00	-- Profilés en L	QA	20		18							
7216.2200.00	-- Profilés en T	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.16	PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7216.3100.00	-- Profilés en U	QA	20		18							
7216.3200.00	-- Profilés en I	QA	20		18							
7216.3300.00	-- Profilés en H	QA	20		18							
7216.4000.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	QA	20		18							
7216.5000.00	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	QA	20		18							
7216.6100.00	-- Obtenus à partir de produits laminés plats	QA	20		18							
7216.6900.00	-- Autres	QA	20		18							
7216.9100.00	-- Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	QA	20		18							
7216.9900.00	-- Autres	QA	20		18							
72.17	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES											
7217.1010.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	10		18							
7217.1090.00	-- Autres	QA	10		18							
7217.2010.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	10		18							
7217.2090.00	-- Autres	QA	10		18							
7217.3010.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	10		18							
7217.3090.00	-- Autres	QA	10		18							
7217.9010.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	QA	10		18							
7217.9090.00	-- Autres	QA	10		18							
72.18	ACIERS INOXYDABLES EN LINGOTS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES; DEMI-PRODUITS EN											
7218.1000.00	- Lingots et autres formes primaires	QA	5		18							
7218.9100.00	-- De section transversale rectangulaire	QA	5		18							
7218.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.19	PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES, D UNE LARGEUR DE 600 MM OU											
7219.1100.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	QA	5		18							
7219.1200.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	QA	5		18							
7219.1300.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7219.1400.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7219.2100.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	QA	5		18							
7219.2200.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	QA	5		18							
7219.2300.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7219.2400.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7219.3100.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	QA	5		18							
7219.3200.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7219.3300.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	QA	5		18							
7219.3400.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	QA	5		18							
7219.3500.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	QA	5		18							
7219.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.20	PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES, D UNE LARGEUR INFERIEURE A											
7220.1100.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	QA	5		18							
7220.1200.00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	QA	5		18							
7220.2000.00	- Simplement laminés à froid	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.20	PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES, D UNE LARGEUR INFERIEURE A											
7220.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.21	FIL MACHINE EN ACIERS INOXYDABLES											
7221.0000.00	.	QA	5		18							
72.22	BARRES ET PROFILES EN ACIERS INOXYDABLES											
7222.1100.00	-- De section circulaire	QA	10		18							
7222.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
7222.2000.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	QA	10		18							
7222.3000.00	- Autres barres	QA	10		18							
7222.4000.00	- Profilés	QA	10		18							
72.23	FILS EN ACIERS INOXYDABLES											
7223.0000.00	.	QA	10		18							
72.24	AUTRES ACIERS ALLIES EN LINGOTS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES; DEMI-PRODUITS											
7224.1000.00	- Lingots et autres formes primaires	QA	5		18							
7224.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.25	PRODUITS LAMINES PLATS EN AUTRES ACIERS ALLIES, D UNE LARGEUR DE 600 MM OU											
7225.1100.00	-- A grains orientés	QA	5		18							
7225.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
7225.3000.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	QA	5		18							
7225.4000.00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	QA	5		18							
7225.5000.00	- Autres, simplement laminés à froid	QA	5		18							
7225.9100.00	-- Zingués électrolytiquement	QA	5		18							
7225.9200.00	-- Autrement zingués	QA	5		18							
7225.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.26	PRODUITS, LAMINES PLATS EN AUTRES ACIERS ALLIES, D UNE LARGEUR INFERIEURE											
7226.1100.00	-- A grains orientés	QA	5		18							
7226.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
7226.2000.00	- En aciers à coupe rapide	QA	5		18							
7226.9100.00	-- Simplement laminés à chaud	QA	5		18							
7226.9200.00	-- Simplement laminés à froid	QA	5		18							
7226.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
72.27	FIL MACHINE EN AUTRE ACIERS ALLIES											
7227.1000.00	- En aciers à coupe rapide	QA	5		18							
7227.2000.00	- En aciers silico-manganeux	QA	5		18							
7227.9000.00	- Autres	QA	5		18							
72.28	BARRES ET PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE											
7228.1000.00	- Barres en aciers à coupe rapide	QA	20		18							
7228.2000.00	- Barres en aciers silico-manganeux	QA	20		18							
7228.3000.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	QA	20		18							
7228.4000.00	- Autres barres, simplement forgées	QA	20		18							
7228.5000.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	QA	20		18							
7228.6000.00	- Autres barres	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
72.28	BARRES ET PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE											
7228.7000.00	- Profilés	QA	20		18							
7228.8000.00	- Barres creuses pour le forage	QA	20		18							
72.29	FILS EN AUTRES ACIERS ALLIES											
7229.2000.00	- En aciers silico-manganeux	QA	10		18							
7229.9000.00	- Autres	QA	10		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.